

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DVD 38-1** Aide financière pour les professionnels souhaitant réaliser des travaux d'insonorisation de leur local parisien.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de délibération 2017 DVD 128 des 11, 12 et 13 décembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions d'aides financières avec les professionnels désireux de réaliser des travaux d'insonorisation de leur local parisien afin de rendre plus silencieuses les livraisons nocturnes

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est créée une aide financière visant à aider les professionnels désireux de réaliser des travaux d'insonorisation de leur local parisien afin de rendre plus silencieuses les livraisons nocturnes.

Article 2 : Cette aide est octroyée aux entreprises disposant d'un local à aménager situé dans Paris. Le local est le site de livraison final (magasin, hôtel, restaurant, ...).

Article 3 : Le montant de cette aide est fixé à 50% du montant total des travaux (audit, travaux, certification), avec une subvention plafonnée à 4 000 €HT. Elle sera versée sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 4 : Toutes les catégories de professionnels sont éligibles à cette aide.

Article 5 : Le nombre d'aides est limité à 1 par local aménagé et à 1 par an

Article 6 : Les travaux devront être réalisés à la suite d'un audit et labélisés par un organisme certifié dans le domaine du bruit dans l'environnement particulièrement dans le cadre des activités de transport de fret et de livraison en milieu urbain.

Article 7 : Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du vote de la présente délibération afin d'être éligible.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires. Le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421, rubrique 821 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**